



Fonds internationaux
d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures

Point 1 de l'ordre du jour	IOPC/NOV25/1/2/1
Date	7 novembre 2025
Original	Anglais
Assemblée du Fonds de 1992	92A30
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC85
Assemblée du Fonds complémentaire	SA22

EXAMEN DES POUVOIRS

RAPPORT DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

Note de la Commission de vérification des pouvoirs

Résumé :	La Commission de vérification des pouvoirs a examiné les pouvoirs des délégations des États Membres du Fonds de 1992, y compris les États Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992 et les États Membres du Fonds complémentaire, et présente le rapport suivant.
Mesures à prendre :	<u>Assemblée du Fonds de 1992, Comité exécutif du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire</u>
Prendre note des informations fournies.	

1 Introduction

- 1.1 Conformément à l'article 10 du Règlement intérieur de l'Assemblée du Fonds de 1992 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire et à l'article 9 du Règlement intérieur du Comité exécutif du Fonds de 1992, l'Assemblée du Fonds de 1992 a nommé une Commission des pouvoirs composée des cinq membres suivants et de leurs représentants :

Canada (M^{me} Caitlin O'Boyle)
Îles Marshall (M. Diego Ramírez)
Lettonie (M^{me} Ilona Lipše)
Malaisie (M. Julyus Melvin Mobilik)
Namibie (M. Pinehas Auene)

- 1.2 La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie en présentiel le 4 novembre 2025 sous la Présidence de M. Julyus Melvin Mobilik.
- 1.3 La Commission de vérification des pouvoirs présente le rapport ci-après conformément à l'article 10 du Règlement intérieur de l'Assemblée du Fonds de 1992.

2 Examen des pouvoirs

- 2.1 La Commission de vérification des pouvoirs a fondé ses délibérations sur les articles 9 et 11 du Règlement intérieur de l'Assemblée du Fonds de 1992 et sur les directives figurant dans la circulaire des FIPOL [IOPC/2025 /Circ.6](#).

- 2.2 Les pouvoirs des délégations de 57 États Membres du Fonds de 1992, y compris les États Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire, ont été examinés, et 56 ont été jugés en bonne et due forme :

Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992

Antigua-et-Barbuda	Madagascar	Portugal
France	Namibie	République de Corée
Îles Marshall	Norvège	Singapour
Italie	Pays-Bas	Uruguay
Japon	Pologne	

Autres États Membres du Fonds de 1992

Afrique du Sud	Fédération de Russie	Oman
Algérie	Finlande	Panama
Allemagne	Géorgie	Philippines
Angola	Ghana	République dominicaine
Argentine	Grèce	Royaume-Uni
Australie	Irak	Saint-Kitts-et-Nevis
Belgique	Kenya	Saint-Marin
Bulgarie	Lettonie	Suède
Cameroun	Luxembourg	Thaïlande
Canada	Malaisie	Trinité-et-Tobago
Chine ^{<1>}	Malte	Turquie
Colombie	Mexique	Venezuela (République bolivarienne du)
Danemark	Monaco	
Émirats arabes unis	Maroc	
Espagne	Nouvelle-Zélande	

- 2.3 Au moment de la préparation du présent rapport, la Commission de vérification des pouvoirs a noté que sept États Membres avaient présenté leurs pouvoirs après la date limite fixée au 28 octobre 2025. Ces pouvoirs n'ont pas été acceptés pour examen.
- 2.4 La Commission de vérification des pouvoirs a en outre noté qu'un État Membre avait présenté des pouvoirs qui n'étaient pas en bonne et due forme.

<1> La Convention de 1992 sur le Fonds s'applique uniquement à la région administrative spéciale de Hong Kong.

- 2.5 Les États Membres du Fonds de 1992 ci-dessous n'ont pas présenté de pouvoirs pour la 30^e session de l'Assemblée du Fonds de 1992, la 85^e session du Comité exécutif du Fonds de 1992 ou la 22^e session de l'Assemblée du Fonds complémentaire :

Albanie	Gambie	Palau
Bahamas	Grenade	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Bahreïn	Guinée	Qatar
Barbade	Guinée-Bissau	République arabe syrienne
Belize	Guyana	République-Unie de Tanzanie
Bénin	Hongrie îles Cook	Sainte-Lucie
Brunei Darussalam	Islande	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Cabo Verde	Israël	Samoa
Cambodge	Jamaïque	Sénégal
Comores	Kiribati	Serbie
Congo	Lituanie	Seychelles
Costa Rica	Maldives	Sierra Leone
Côte d'Ivoire	Mauritanie	Slovaquie
Croatie	Maurice	Slovénie
Djibouti	Monténégro	Suisse
Dominique	Mozambique	Tonga
Estonie	Nauru	Tunisie
Fidji	Nicaragua	Tuvalu
Gabon	Nioué	Vanuatu

- 2.6 La Commission de vérification des pouvoirs tient à remercier les États Membres qui ont soumis leurs pouvoirs avant la date limite du 28 octobre 2025, et souhaite rappeler aux États Membres que, conformément au Règlement intérieur des organes directeurs, les pouvoirs doivent être soumis cinq jours ouvrables avant l'ouverture des sessions.
- 2.7 En outre, la Commission de vérification des pouvoirs encourage les États Membres à suivre les directives fournies dans le document [IOPC/2025/Circ.6](#) concernant la forme et le contenu des pouvoirs.

3 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992, Comité exécutif du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

Les organes directeurs sont invités à prendre note des informations contenues dans le présent document.